Görz : 7. April 1901

Geehrtester Herr.

Mit besonderer Freude arguhr ich seiner zeit wie edel und muthig Tie sich um Marquis Tacoli annahmen, und wie lebhaft Sie sich der antichuell Bewegung angeschlossen haben. Es ist dieses. Thren großen, von allen gestdenkenden in Österreich und ganz burgoa bewunderten bigenschaften wirdig Ich schicke Ihnen beiligend, grehotestor Herr Bostor, das Circular welches am g. März das in Paris

Durch Herrer Joseph du Bourg (auf meine Instigation) gabildete Comité einer autiduell Liga voroffentliche soure and sin Troject des Herren du Bourg für die Bildung never Ehrengerichte, bei welchen natürlich Duelle ganz ausgeschlofsen und durch erstere ersetzt wierden. Es wore defe tehnift nur eine 1 dée, eine Basis, Dagu bestiment devich die Idéen Derer welche sich für die Frage, interessiren, verwollständigt zu werden.

Empfongen die, geehrtester Herr Boctor,

) den Ausdruck meiner besonderen Hochachtung,

Alfonso de Borbon y austria liste



Anela

z. J.N. 41518

LIGUE CONTRE LE DUEL

ayant à la tit le Vice a inival de Euverville, le Contre amiral mathien. It

Circulain du Comiticentral de Caris, lancie le g. mary 1901.

Pendant l'été de 1900, le marquis Tacoli, officier de l'armée autrichienne, ayant refusé, au nom de ses principes religieux, de se battre en duel, fut destitué de son grade. Le comte Ledochowski, son ami, l'ayant soutenu dans cette épreuve et ayant manifesté les mêmes sentiments, fut frappé de la même manière. L'opinion publique s'émut vivement de ces faits. Les deux vaillants officiers reçurent les lettres de félicitations les plus chaleureuses, non seulement des catholiques, mais d'hommes de toutes les religions et de tous les partis de l'Autriche et de l'Allemagne. La première et la plus retentissante de ces lettres fut celle de l'Infant Alphonse de Bourbon. Grâce à l'initiative de ce prince, des Ligues contre le duel se formèrent bientôt en divers pays.

La France ne pouvait rester indifférente à une question qui intéresse au plus haut point la religion, la civilisation et le véritable honneur. Aussi des hommes, décidés à combattre un préjugé aussi impie que barbare, ont-ils résolu de fonder une Ligue dans ce but. Ils ont constitué à Paris un Comité, chargé d'étudier par quels moyens intellectuels et sociaux on pourrait arriver à supprimer le duel parmi nous.

Tous ceux qui réprouvent le duel, soit au nom de leur foi religieuse, soit simplement au nom de la philosophie ou de l'humanité, sont invités à envoyer leur adhésion à la Ligue à une des adresses suivantes:

Ils peuvent adopter la formule proposée ci-dessous, ou bien donner au témoignage de leur approbation et de leur sympathie pour la Ligue, telle autre forme qui conviendrait mieux à leur esprit et à leur caractère.

Nous sommes heureux de reproduire une lettre de l'Infant don Alphonse de Bourbon, qui explique plus en détail les motifs et les origines du mouvement anti-duelliste dont il est le promoteur.

Venise, 21 Novembre 1900

Cher Monsieur du Bourg,

Par la manière dont fut accueillie ma lettre du 26 Août au Marquis Tacoli, je pus voir combien de monde partage les idées que j'ai exprimées dans ma félicitation à cet officier.

Il est bien certain que le nombre de ceux, qui, dans leur intérieur, taxent le duel d'absurde et d'inhumain et qui, comme tel désirent le voir aboli, est bien supérieur à celui de ceux qui sont intimement persuadés de ses avantages. Mais le manque d'union des premiers les empéche de se déclarer. On a peur d'être en contradiction avec l'opinion publique. Elle

instaint rigional. - M. Dosigh on Doung . (thatian & mondonville. Hanth I) Lieustariat pom Varis. Scininal Baron & la Nocque

changerait bien pourtant, si chacun disait franchement cc qu'il pense à ce sujet; il adviendrait, ce qui advient avec chaque chose qui passe de mode.

En Autriche, le parti catholique, tous les évêques en tête, a pris en main cette question avec beaucoup d'animation. Le courage vraiment héroïque du comte Joseph de Ledochowski, rayé des cadres de l'armée, uniquement pour avoir donné son appobation à la conduite du Marquis Tacoli, fut un puissant stimulant à l'intérêt qui se montra pour cette affaire. Le comte Ledochowski, capitaine d'état-major, comptait parmi les officiers les plus capables et les plus distingués de l'armée autrichienne; il s'était gagné les plus vives sympathies de ses camarades et de ses supérieurs. Je fus bien agréablement surpris de constater que même en France où les faitsétaient à peine connus et se passaient à l'étranger, on ne manqua pas (surtout dans la presse vraiment catholique) de s'intéresser à cette question; et je viens de voir avec plaisir que là aussi on a déjà commencé à recueillir des signatures d'hommes et de femmes, adhérant à une manifestation anti-duelliste. C'est très beau de leur part, et leur énergie portera des fruits. De ce groupe est sorti le désir de voir se former une association internationale contre le duel. C'était mon rêve depuis longtemps. L'affaire Tacoli-Ledochowski en sera l'occásion propice.

Dans un superbe article écrit dans le journal (Reischpost) du 16 Octobre, par une des plus hautes personnalités de l'Autriche, celle-ci se demande: « Est-ce que le plus pernicieux des préjugés devra continuer à peser comme une malédiction, sur le nouveau siècle? ».

Les lois divines autant que les lois humaines le condamnent. Dieu, dans son 50 commandement, défend de tuer; l'Eglise catholique condamne le duel de la manière la plus formelle par l'excommunication, l'étendant non-seulement à ceux qui se battent, mais aussi aux témoins et à quiconque y prend part. Ainsi aucun catholique ne peut jamais, et dans aucun cas, se battre en duel, ni y prendre part. Les lois civiles et militaires le défendent également dans tous les pays. Dans tous les codes on a eru devoir prescrire les peines les plus sévères contre le duel, qu'on regarde comme une action criminelle. Le bon sens lui lance l'anathème. Et pourtant rien de tout cela n'a pu jusqu'à présent déraciner le mal. C'est un triste temoignage de ce que peut un préjugé. La conviction întime de la grande masse s'y oppose; ce n'est plus que la lâcheté qui maintient cet usage, la lâcheté morale, qui est la plus forte mais aussi la plus méprisable de toutes. L'un tait son opinion à ce sujet de peur que sa voix ne soit en dissonnance avec celle de l'autre. C'est parmi eux que se recrutent les défenseurs du duel, de cette coutume barbare, qui doit être maintenue, soi-disant pour conserver le courage (??) dans les rangs des hommes du monde.

M. J. de Kernacrel (à Angers), m'écrit fort justement à ce propos : « Le duel est défendu « surtout parce qu'il est irrationnel, absurde. Sous prétexte de courage, il autorise une foule « de lâchetés. On voit des hommes se taire honteusement devant les pires infamies, par la « crainte de s'attirer une provocation; et c'est à cela que l'on prostitue le beau mot sichrétien « et si chevaleresque d'honneur.»

Il me semble que le moment favorable est arrivé de commencer un grand mouvement international contre le duel. Il faudrait d'abord que dans chaque pays quelques hommes importants, énergiques et influents, s'occupassent d'organiser une association dans ce sens. Pour la France, où l'on trouve toujours de fervents et courageux adhérents, lorsqu'il s'agit d'une bonne cause, je ne doute pas que notre association n'y compte bientôt de nombreux partisans.

Le très-vénérable cardinal Gruscha, archevêque de Vienne, dans sa magnifique lettre du 2 septembre (écrite à la suite de la mienne au Marquis Tacoli), m'a remercié d'abord au nom de l'humanité entière, puis au nom des catholiques. C'est donc au nom de l'humanité et de la vraie civilisation, autant qu'au nom des bases de notre religion, que je m'adresse maintenant à vous, cher Monsieur du Bourg. Comme il s'agit d'une question humanitaire, il faut espérer que bien des personnes, n'ayant pas nos principes religieux, voudront bien néanmoins nous aider de leur concours.

Mon idée serait qu'il y ait des représentants dans toutes les villes de France, et que l'on tâche de faire entrer dans cette association surtout des hommes du monde, des personnes influentes, sans distinction politiques ou religieuses. Tous les membres devront travailler de toutes leurs forces à faire de la propagande anti-duelliste, autant dans les salons que dans la presse.

J'ai la persuasion qu'avec l'aide de Dieu, cette association comptera en peu d'années une masse d'adhérents; et qu'en même temps que nous accomplirons un devoir de chrétien, nous commencerons le nouveau siècle en faisant un pas important dans le progrès, progrès digne de nos temps.

Avec l'espoir que vous voudrez bien m'excuser d'être venu vous importuner, je reste de tout cœur, cher Monsieur du Bourg,

Votre très affectionné ami,

ALFONSO DE BOURBON

Formule de Déclaration pour les adhérents à l'Association contre le Duel:

- « Les soussignés, manifestent publiquement, par cette déclaration, que par principe, ils repoussent le duel comme étant une institution contraire à la raison et à la conscience.
- « Ils s'engagent à travailler de toutes leurs forces, tant dans leurs rapports sociaux, que dans leur vie publique, à la propagande du mouvement, dont le but final est la suppression définitive du duel.
- « Ils déclarent regarder, comme l'expression d'un vulgaire préjugé, la qualification de lâche, appliqué à quiconque ne se bat pas en duel ; et ils considèrent celui qui, par conviction sérieuse, refuse un duel, comme un homme d'honneur, pour lequel ils professent la plus profonde estime.
- « Tout en conservant dans son intégrité le droit de se défendre contre les offenses par tous les moyens légaux et d'en obtenir réparation. lorsque les circonstances l'exigent, ils considèrent en outre comme absolument indispensable la formation de véritables tribunaux d'honneur. Les décisions de ces tribunaux donneraient une réelle satisfaction à celui qui serait injustement offensé; et celui-ci ne serait plus entraîné à la rechercher lui-même d'une manière incertaine par les armes. »



to the police of St. The Second of the Control of the the percentage is the contract of the second Contract Contract the contract of the companies of the contract and the state of t the risk of the manufall show that care's recommend 1 1. 1. 1 BOL 10 K 320, 5 TO THE TANK BORREST BY SPRING Together beautiful of their time true true to the true to the second of the make the commence of the same to the same that a sound the same in the control of the part of the state of the s complete to the property of the property of the state of recognizations and converted contented to the colorest content to the content of the colorest express, the regulator place and the bound of the place beds to the place of the pl Tritable code same to promote the control of the co well color and the first of the color of the it is the west of the second o

Région de

CIRCULAIRE 1

LIGUE CONTRE LE DUEL

~~~~~

### POTIUS MORI QUAM FÆDARI

Cette devise est celle de tout homme d'honneur. Plutôt mourir qu'être déshonoré. La civilisation chrétienne, en arrachant les nations à la barbarie, l'a inscrite au plus intime de nous-mêmes.

Qu'est-ce que c'est que l'honneur? — C'est la valeur morale de l'homme. Un homme d'honneur est celui qui respecte les autres, en se respectant lui-même; qui, dominant ses passions, mène une vie régulière; qui ne parle qu'en conformité de la vérité; qui montre la plus scrupuleuse délicatesse à l'égard du bien d'autrui; qui, fort sur lui-même, ne craint aucun péril, ou du moins les affronte tous pour remplir son devoir et défendre les êtres et les idées placés sous sa protection.

Il n'y a pas de rencontres de duel, en dehors des prescriptions générales que je viens de citer. Elles déterminent donc elles-mêmes ce code de l'honneur, que tout le monde considère comme l'avoir le plus précieux, et pour lequel on sacrifierait sa vie sans hésiter.

Pour protéger cet honneur, pour le conserver dans son intégrité, le duel est-il un moyen raisonnable, efficace? Je réponds hardiment que non. Ce peut être un moyen qui nous plaît par tempérament, par tradition; que la générosité et la fougue de notre sang recherchent, et qu'avec une suite de transformations nous avons vu se perpétuer à travers les âges; mais ce n'est certes pas un moyen raisonnable.

Je ne veux pas traiter la très délicate question du duel, si souvent discutée; je me contente de constater que le résultat du duel est absolument indépendant de la justice de la cause qui l'a amené. Le conflit entre les adversaires est une chose, et le résultat du duel une autre, ne dépendant que de circonstances fortuites. Donc, régler l'une par l'autre n'est ni logique ni raisonnable.

La raison humaine ne doit, en conséquence, donner au duel aucune autre valeur que celle d'un préjugé. Mais ce qui pour tout chrétien ne laisse plus aucune prise à la discussion, c'est que la loi de Dieu le condamne formellement, et que l'Eglise catholique fulmine contre ceux qui se battent en duel et contre tous ceux qui y concourent, à un titre quelconque, les excommunications les plus sévères.

Que doit donc faire un honnête homme, un homme d'honneur qui se trouve, sur un des incidents de sa vie, dans l'alternative de rompre ou avec Dieu et ses convictions religieuses, ou avec l'approbation de quelques hommes. Où est l'acte d'honneur, l'acte de courage à faire par lui dans ce cas-là? — N'est-il pas incontestablement dans l'héroïque affirmation de sa foi et dans son chevaleresque cri de : « Fais ce que dois, advienne que pourra ».

Oh! d'avance je m'incline devant la liberté qu'a tout homme dans ce monde; et, sans me mêler de juger celui qui agit autrement, je passe. Mais ce que tout noble cœur reconnaîtra, c'est combien il est juste de donner un soutien moral à celui qui, sous l'impulsion d'une vraie et sérieuse conviction, refuse de se battre. Non; ce brave ne doit pas être traité comme un pusillanime, comme un lâche.

Discerner sa cause, la défendre, lui maintenir le tribut d'estime auquel il a droit, tel est un des buts poursuivis par notre Ligue contre le duel. Remettre l'idée de l'honneur sur ses véritables et solides bases en est un autre. Notre législation ne protège pas l'honneur individuel; sauvegardons-le dans la mesure du possible. Le Comité de la Ligue contre le duel sollicite à ce sujet l'avis de tous, puisque tous sont intéressés à cette solution. Le mode qui semble le moins difficile à réaliser et qui est proposé, est la création de tribunaux d'honneur.

Pour faciliter la rédaction de leur constitution, sous ma seule responsabilité personnelle (le Comité de la Ligue n'ayant encore rien formulé en dehors de l'idée générale), je soumets à ceux qui adhèreraient à notre projet les articles suivants. Par des amendements, par des corrections, par l'échange des appréciations diverses, ils arriveraient à répondre à ce que l'on désire. Les présidents des Comités de Paris et de province centraliseraient tous ces utiles éléments et rédigeraient le texte définitif.

- 1° Les adhérents à la Ligue contre le duel se grouperont par région autour de la ville, centre principal de cette région. Tous les adhérents ainsi groupés participeront à la nomination de leurs tribunaux d'honneur;
- 2º Les Commissions provisoires, initiatrices de l'idée dans chaque région, provoqueront la nomination d'un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Ces bureaux devront, sur toute l'étendue de la France, se mettre en relations entre eux, de façon à maintenir une entière conformité de vues et de manière d'agir. A eux aussi il appartiendra de former les listes des membres des tribunaux d'honneur, soumises au vote de tous les adhérents.
- 3° Ces listes devront comprendre le double de noms que le nombre à élire. Tous les hommes ainsi désignés devront jouir d'une honorabilité incontestable et reconnue. Le vote se fera soit par correspondance signée, soit en séance par bulletin. La durée du mandat de membre du tribunal d'honneur sera de cinq ans.

Le principe absolu de ces tribunaux d'honneur est que dans aucun cas ils ne pour-



ront conclure à une rencontre à main armée; ceux qui veulent se battre n'ont qu'à agir par eux-mêmes, d'après les règles existantes; la question ne regarde plus qu'eux et leurs témoins.

Les tribunaux d'honneur devront rechercher la vérité des faits, et faire tous leurs efforts pour amener les adversaires à réparer loyalement eux-mêmes les torts qu'ils peuvent avoir eus, l'un vis-à-vis de l'autre.

Dans tous les cas, ils répareront par leur jugement les atteintes qui auraient été portées à l'honorabilité d'une des parties par l'autre, et que cette dernière refuserait de regretter.

5° Pour faire appel à un tribunal d'honneur, le ou les intéressés en informeront le président de la ligue dans la région, celui-ci s'empressera dans les 24 heures de constituer le tribunal. Il peut se produire plusieurs cas.

I. Celui où les DEUX ADVERSAIRES en appellent au tribunal d'honneur. Dans ce cas, chacun des intéressés a le droit de désigner un membre du tribunal à leur choix, parmi les personnalités élues pour remplir ces fonctions. Le président régional tirera au sort en leur présence le nom du troisième juge. Le tribunal ainsi constitué entendra séparément chacune des parties, éclairera son jugement, et prononcera son appréciation dans la sincérité de sa conscience, en se souvenant qu'il est le garant de l'honneur des deux parties.

II. Celui ou une seule des parties réclame l'intervention du tribunal. L'intéressé a le droit de choisir un des juges ; les noms des deux autres seront tirés au sort par le président régional.

Si le client du tribunal est l'offenseur, les juges auront à rechercher le motif de l'offense, à en apprécier la raison d'être et la forme, à agir auprès de l'intéressé pour qu'il s'honore lui-même en retirant les mots ou gestes violents que la discussion aurait pu amener, comme aussi à le soutenir nettement s'il était certain que son offense ne s'était pas départie de certaines formes et était motivée par une cause juste et respectable.

Si le client du tribunal est l'offensé, les juges d'honneur auront, en étudiant consciencieusement l'affaire, à rétablir la vérité des faits. Si rien ne vient justifier l'offense dont le client a été l'objet, le tribunal lui rendra la justice qu'il mérite et se portera garant de son honneur.

6º Suivant les circonstances et le désir des parties, le tribunal fixera le degré de publicité à donner à ses jugements.

7° Si le tribunal se trouve en présence d'un cas où l'honorabilité de celui qui fait appel à lui, est contestable, ainsi que le sérieux du motif qui lui soumet l'affaire, il pourra décliner l'office de Juge.

L'idée, qui est émise ici, n'a nulle prétention d'être nouvelle; elle n'en aurait pas le droit. Les Tribunaux d'honneur, dont nous voudrions la constitution, n'auraient pour



but que de remplacer, dans la mesure du possible, les tribunaux des m aréchaux, autrefoi juges en matière d'honneur.

La ligue contre le duel s'est faite aussi en Bretagne sous Louis XVI. Il en existe des traces fort intéressantes à la bibliothèque nationale dans la collection dite des factums; c'est l'adhésion d'à peu près tous les gentilshommes bretons à une ligue semblable à celle qui est proposée aujourd'hui. Ils s'engageaient à repousser le duel. Dieu veuille que nous en fassions autant !

Le Secrétaire délégué pour la province,

J. du BOURG.

Mars 1901.

TOULOUSE, imprimerie Saint-Cyprien.